

## Compte rendu de séance

### Séance du 7 Décembre 2018

L' an 2018 et le 7 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HEROUARD Jean-Paul Maire

**Présents :** M. HEROUARD Jean-Paul, Maire, Mmes : BACHER Francine, LE GALLOU Sylvie, POIRET Claudine, TROUILLET Christine, MM : BIOCHE Alain, GALLERNE Jean-Pierre, LE BESCOND Marcel, MARTHOURET Claude, OSMONT Michel, ROLLAND Daniel

**Excusés :** Mmes BARBET-LESEUR Patricia, DORCHY Chantal, HUAN-PINÇON Delphine et M. MAURIN Jean-Paul,

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation :** 30/11/2018

**Date d'affichage :** 30/11/2018

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme LE GALLOU Sylvie

**1 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau - réf : 2018 -050**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 du Service public de l'eau.

Le conseil municipal n'apporte pas d'observation particulière et en approuve le contenu à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe - réf : 2018 -051**

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, il est exposé par le maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe afin de promouvoir l'agent concerné.

L'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire au centre de gestion du 28/02/2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### 3 - CONTRAT MAINTENANCE PANNEAU LUMINEUX - réf : 2018 -052

Il est présenté un contrat de maintenance « sérénité » pour le panneau lumineux extérieur pour un montant de 2 000 € H.T., révisable à chaque date anniversaire, avec date d'effet au 01 août 2018.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité la proposition de la société LUMIPLAN.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### 4 - TARIFS SALLE DES FÊTES - réf : 2018 -053

Le maire propose une révision des tarifs de la salle des fêtes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité que les tarifs applicables au 01/01/2019 soient les suivants :

- une journée en semaine (sauf férié) : 168 € ;
- un jour férié : 218 € ;
- un week-end (du vendredi midi au lundi midi) : 280 € habitant de la commune ;  
426 € habitant hors commune ;
- participation aux consommables : 0,35 € /kw pour l'électricité, 2,50 € kg pour le gaz.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### 5 - TARIFS CIMETIERE ET ESPACE CINERAIRE - réf : 2018 -054

Le maire propose une révision des tarifs du cimetière et de l'espace cinéraire.

Après délibération, les tarifs applicables au 01/01/2019 sont les suivants :

- concessions temporaires (15 ans) : 112 €
- concessions trentenaires : 224 €
- concessions cinquantenaires : 510 €
- les cavurnes (30 ans renouvelables) plus les plaques d'inscription (28 cm x 7 cm) : 255 €
- les plaques (93 mm x 40 mm ép 8 mm) pour le livre du souvenir : 15 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### 6 - NOMINATION COORDINATEUR ET AGENTS RECENSEURS - réf : 2018 -055

Dans le cadre du recensement de la population de Marcilly-la-Campagne en 2019, il convient de :

- nommer par arrêté municipal un coordinateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la période de recensement et qui sera chargé de la bonne exécution de l'opération (préparation des éléments, encadrement des agents recenseurs) ;
- nommer 2 agents recenseurs qui auront pour missions d'effectuer les opérations de collectes sur le terrain.

Après délibération, le conseil donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à nommer le coordinateur et les deux agents recenseurs par arrêté.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## 7 - REMUNERATION AGENTS RECENSEURS - réf : 2018 -056

M. le maire propose que la rémunération des agents recenseurs soit la suivante :

- 0,75 € par feuille de logement ;
- 1,50 € par bulletin individuel ;
- 10 €/h pour les séances de formation et la tournée de reconnaissance (7 h) ;
- prise en charge des frais de déplacement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## 8 - CONVENTION AVEC LE SIS - réf : 2018 -057

Il convient de mettre à jour la convention entre la commune et le SIS concernant la répartition des frais d'électricité, de chauffage et de salaires.

Un projet approuvé par le comité syndical le 07/12/2018 est présenté aux conseillers municipaux par le maire.

Ce projet tient compte des surfaces mise à jour, suite aux travaux d'agrandissement de la cantine et de la nouvelle affectation des classes (bibliothèque et salle des associations).

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité que le Maire signe la convention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## Questions diverses :

### 9 - Défense Extérieure Contre l'Incendie

Evreux Portes de Normandie propose, à l'instar du service commun Application du Droit des Sols (ADS), un service commun pour la gestion technique de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Afin de le financer, EPN présente deux propositions (scénario 1 ou 2).

Les membres du conseil n'ayant pas suffisamment d'éléments pour pouvoir délibérer décide de surseoir à cette décision.

### 10 - Composition de la commission de contrôle des listes électorales

L'article L.18 du code électoral qui sera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 supprime la commission de révision des listes électorales.

Désormais, seul le maire décide s'inscrire ou de radier un électeur, sous contrôle du juge administratif lorsqu'il est saisi par un citoyen.

Cependant cette saisine du juge est obligatoirement précédée d'un recours administratif formulé auprès d'une commission de contrôle communale.

Ainsi la Préfecture nous a demandé de communiquer les noms des délégués, répartis comme suit dans l'ordre du tableau :

- 3 conseillers de la liste majoritaire :
  - Mme Chantal DORCHY ;
  - Mme Christine TROUILLET ;
  - M. Michel OSMONT ;
  - Mme Sylvie LE GALLOU, suppléante.

- 2 conseillers de la liste minoritaire :
  - M. Jean-Pierre GALLERNE ;
  - Mme Patricia BARBET-LESEUR.

Les personnes ci-dessus nommées acceptent de faire partie de la commission.

#### 11 - Contrat de maintenance

Il est présenté une proposition de contrat de service avant l'échéance de la garantie pour le radar pédagogique situé à l'entrée du bourg, au tarif de 199 € H.T.

Le conseil municipal n'a pas souhaité souscrire de contrat de maintenance auprès d'ELAN CITE pour le radar pédagogique.

#### 12 - Devis de démoissage des bâtiments communaux

Afin d'entretenir les toitures des bâtiments communaux, le maire présente les devis de l'entreprise LACOMME :

- salle des fêtes : 660 € H.T. ;
- église versant nord : 1 355 € H.T.

#### 13 - SIEGE : travaux électricité publique 2019

Le maire présente l'estimation des travaux pour 2019 (part communale) :

- à Tranchevilliers : 67 500 € ou 82 000 € si enfouissement jusqu'à la maison isolée ;
- rue des 6 arbres : 24 250 € enfouissement des réseaux.

#### 14 - GUERIN TP : présentation du devis du cheminement

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'école, le maire présente le devis de l'entreprise GUERIN pour la réalisation d'un cheminement en enrobé.

Le montant du devis s'élève à 5 190,00 € H.T. (estimé 10 800 € H.T. par l'entreprise BESNARD si réalisation en béton).

#### 15 - Aménagement de sécurité RD 45 et 6154

M. le Maire ayant été saisi par le Préfet, suite à une plainte de M. MARIEZ se sentant en insécurité dans son jardin, et par le Département suite à une plainte de M. HÉBERT estimant que les aménagements de sécurité réalisés à Tivoly nuisaient à son activité de Restaurant, une réunion s'est tenue le 9 octobre 2018.

Les ouvrages réalisés à Tivoly sont conformes à la réglementation et la municipalité ne peut être mise en cause pour la perte d'exploitation.

Concernant la RD 45 le responsable de l'antenne d'Evreux propose :

- le déplacement du panneau d'agglomération d'une cinquantaine de mètres ;
- la plantation d'une haie servant d'écran et de rupture (essai avec des K16) ;
- la pose de bordure T2 ;
- la mise en place d'un ralentisseur avant le carrefour avec la voie communale ;
- d'achever l'assainissement en traverse à la sortie du bourg.

#### 16 - Distributeur de pains

Le boulanger de Bois-le-Roi, qui avait souhaité alimenter le distributeur de pains fourni par M. SIMON, n'a pas souhaité poursuivre ce projet. En effet, même si le conseil lui avait consenti une année blanche, il ne souhaitait pas verser à la commune la participation

demandée annuellement.

17 - Informations diverses

Madame BACHER expose que :

- la boîte aux lettres du Père Noël va être installée devant la mairie dans les jours qui viennent ;
- elle propose que la commune organise un concours photos "mon beau sapin" pour lequel les récompenses seraient remises le jour des voeux, c'est à dire le dimanche 13 janvier 2019 à 16 h à la salle des fêtes ;
- le vendredi 18 janvier 2019 à 18 h 30 à la salle des fêtes aura lieu la signature d'une charte de sécurité routière en lien avec les enfants de l'école qui présenteront leur travail, et où la gendarmerie sera représentée par le Major CHABAT de la brigade motorisée.

Séance levée à 23:00

En mairie, le 10/12/2018

Le Maire  
Jean-Paul HEROUARD

